



COMPTE RENDU DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL LUNDI 15 JUIN 2020 à 19 h 00

Sous la présidence de : Monsieur le Maire Philippe GAMARD

Présents : Sadia MAKCHOUCHE ; Guy ESTRADÉ ; Martine CŒUR ; Sébastien QUEYRANNE ; Séverine FOUCOU ; Morgan AURILIO (adjoints) ; Pascale PAULIN ; Luc BOISSIN ; Karim ZEMMOUR ; Aude EFFANTIN DIT TOUSSAINT ; Renaud ROCHE ; Andrée CORAILLER ; Alex GAUVIN ; Houria MECHREF ; Michel LOGET ; Pascaline SERRANO ; Marc-Antoine DEGRENIER ; Perle ROBERT ; Bernard AYMES

Absent ayant donné procuration : Emilie ROY à Morgan AURILIO ;

Absents : Marion DENEUX ; Didier POTIN ;

Monsieur le Maire ouvre la séance à 19h02 ;

Sadia MAKCHOUCHE est désignée secrétaire de séance.

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 25 MAI 2020

Approuvé à l'unanimité.

INFORMATIONS DES DECISIONS DU MAIRE

N°037/2020 – Droit de préemption urbain – renonciation à acquérir - zone UC soumises au DPU –

**C1083 – 24 Impasse des Iris 30126 ST LAURENT-DES-ARBRES d'une superficie de 07 a 43
ca**

Présenté par : **Maître Denis BONGENDRE**, notaire, 49 Impasse des carignans 30126 ST
LAURENT DES ARBRES. **Parcelle bâtie**

N°038/2020 – Droit de préemption urbain – renonciation à acquérir - zone UDb soumises au DPU –

**D993 – 263 Chemin des Baumes 30126 ST LAURENT-DES-ARBRES d'une superficie de 06 a
38 ca**

Présenté par : **Maître Bertrand ISNARD**, notaire, 109 Route de Gadagne 84150 CAUMONT
SUR DURANCE. **Parcelle bâtie**

N°039/2020 – Droit de préemption urbain – renonciation à acquérir - zone UDa soumises au DPU –

**E1206 – 215 Impasse St Eynes 30126 ST LAURENT-DES-ARBRES d'une superficie de 08 a
78 ca**

Présenté par : **Maître Guy FRAYCHINAUD**, notaire, 1 Rue des Clastres 84220 GORDES.

Parcelle bâtie

N°040/2020 – Droit de préemption urbain – renonciation à acquérir - zone IIAU soumises au DPU –

A741 – 215 Impasse St Eynes 30126 ST LAURENT-DES-ARBRES d'une superficie de 04 a 21 ca

A765 – 215 Impasse St Eynes 30126 ST LAURENT-DES-ARBRES d'une superficie de 04 a 21 ca

Présenté par : **Maître Hélène PEUCH BONGENDRE**, notaire, 49 Impasse des carignans 30126 ST-LAURENT-DES-ARBRES. **Parcelle bâtie**

N°041/2020 – Prolongation de la durée d'exécution du contrat d'API RESTAURATION

Vu la crise sanitaire liée au COVID 19 ;

Décision de prolonger la durée globale d'exécution du marché de fourniture de repas de midi en liaison froide de la société API restauration, 3 rue Nicolas Appert, ZAE Laclau 3 – 34770 Gigean pour une année supplémentaire (année scolaire 2020/2021), portant la durée du marché à 4 ans au total.

La nouvelle date de fin de contrat est fixée au 31/08/2021.

N°042/2020 –Droit de préemption urbain – renonciation à acquérir - zone UDa soumises au DPU –

A772 – 182 Impasse du Nail 30126 ST LAURENT-DES-ARBRES d'une superficie de 13 a 33 ca

A770 – 182 Impasse du Nail 30126 ST LAURENT-DES-ARBRES d'une superficie de 00 a 60 ca

Présenté par : **Maître Hélène PEUCH BONGENDRE**, notaire, 49 Impasse des carignans 30126 ST-LAURENT-DES-ARBRES. **Parcelle bâtie**

1. DELEGATIONS CONSENTIES AU MAIRE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL

Monsieur le Maire indique à l'assemblée délibérante que l'article L2122-22 du CGCT dresse la liste des matières que le conseil municipal peut déléguer au maire pour la durée de son mandat.

Ces attributions, limitativement énumérées par le législateur, visent, dans un souci d'efficacité et de réactivité, à favoriser la bonne administration des affaires communales.

Il est proposé de charger le maire des délégations suivantes, en application des alinéas de l'article L2122-22 du CGCT :

- 1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;
- 2° De fixer, dans la limite de 500 € par jour, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ;
- 4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres conclus pour un montant inférieur à 40 000 € HT, ainsi que toute décision concernant les avenants des marchés et des accords-cadres, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- 5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

- 6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- 7° De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- 8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- 9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- 10° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
- 11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
- 12° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
- 13° De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;
- 14° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- 15° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L. 211-2 ou au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code, et ce, dans la limite de 40 000 € par décision ;
- 16° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, avec possibilité d'interjeter appel ou de se pourvoir en cassation contre les jugements et arrêts rendus, devant toutes les juridictions qu'elles soient civiles, administratives ou pénales, qu'il s'agisse d'une première instance, d'un appel ou d'une cassation, d'en solliciter les dommages et intérêts en réparation du préjudice subi par la commune et, dans la limite de 1 000 €, de transiger avec les tiers ;
- 17° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 3 500 € par sinistre ;
- 22° D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 à L. 240-3 du code de l'urbanisme ou de déléguer l'exercice de ce droit en application des mêmes articles, dans la limite de 40 000 € par décision ;
- 24° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;
- 26° De demander à tout organisme financeur, pour chaque programme d'investissement projeté par la commune, l'attribution de subventions et ce notamment, dans la limite du plafonnement des aides publiques définie par la loi ;
- 27° De procéder, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux pour tout objet pour lequel les crédits sont inscrits au budget ;

Monsieur le Maire propose à l'assemblée d'en délibérer.

VU les articles L2122-22 et L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,
CONSIDERANT que le maire de la commune peut recevoir délégation du conseil municipal afin d'être chargé, pour la durée de son mandat, de prendre un certain nombre de décisions,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **DECIDE** d'accorder à Monsieur le Maire les délégations énumérées ci-avant

Voté à l'unanimité – 21 voix pour.

2. DETERMINATION DU MONTANT DES INDEMNITES DE FONCTION DU MAIRE ET DES ADJOINTS

VU les articles L.2123-20 à L.2123-24-1 du code général des collectivités territoriales,
VU le décret n°82-1105 du 23 décembre 1982 relatif aux indices de la Fonction publique,
Vu le procès-verbal d'installation du conseil municipal en date du 25 mai 2020 constatant l'élection du maire et de six adjoints,

VU les arrêtés municipaux en date du 4 juin 2020, portant délégation de fonction d'adjoint à Madame Sadia MAKCHOUCHE (n°39-2020), Monsieur Guy ESTRASSE (n°40-2020), Madame Martine CŒUR (n°41-2020), Monsieur Sébastien QUEYRANNE (n°42-2020), Madame Séverine FOUCOU (n°43-2020), et Monsieur Morgan AURILIO (n°44-2020),

CONSIDERANT que pour une commune de 1 000 à 3 499 habitants, tranche dans laquelle se situe Saint Laurent des Arbres, le taux de l'indemnité de fonction du maire est fixé, de droit, à 51,6 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique,

CONSIDERANT que pour une commune de 1 000 à 3 499 habitants, tranche dans laquelle se situe Saint Laurent des Arbres, le taux maximal de l'indemnité de fonction d'un adjoint est fixé à 19,8 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique,

CONSIDERANT l'obligation de respecter l'enveloppe indemnitaire globale composée du montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées au maire et aux adjoints en exercice,

CONSIDERANT qu'il appartient au conseil municipal de déterminer les taux des indemnités des adjoints pour l'exercice de leurs fonctions dans la limite des taux maxima fixés par la loi,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **FIXE** le montant des indemnités de fonction du maire, dans la limite de l'enveloppe indemnitaire globale, à 51,6 % de l'indice brut terminal de la Fonction publique avec effet au 25 mai 2020
- **FIXE** le montant des indemnités de fonction des adjoints, dans la limite de l'enveloppe indemnitaire globale, à 19,8 % de l'indice brut terminal de la Fonction publique avec effet, pour chaque adjoint, à la date de son arrêté municipal portant délégation de fonction, soit le 4 juin 2020
- **DECIDE** que les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice
- **DIT** que les crédits correspondant aux indemnités de fonction seront inscrits au budget primitif de chaque exercice
- **ANNEXE** à la présente délibération un tableau récapitulatif de l'ensemble des indemnités allouées aux membres du conseil municipal

Tableau récapitulatif de l'ensemble des indemnités allouées aux membres du conseil municipal

Enveloppe globale : 170,4 % de l'indice brut terminal de la fonction publique

Prénom et NOM	Fonction	% de l'IB terminal de la fonction publique
Philippe GAMARD	Maire	51,6
Sadia MAKCHOUCHE	1 ^{er} Adjoint	19,8
Guy ESTRADÉ	2 ^{ème} Adjoint	19,8
Martine CŒUR	3 ^{ème} Adjoint	19,8
Sébastien QUEYRANNE	4 ^{ème} Adjoint	19,8
Séverine FOUCOU	5 ^{ème} Adjoint	19,8
Morgan AURILIO	6 ^{ème} Adjoint	19,8

Voté à l'unanimité – 21 voix pour.

3. DETERMINATION DU NOMBRE DE MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE (CCAS)

Monsieur le Maire indique à l'assemblée délibérante qu'en application de l'article R123-7 du code de l'action sociale et des familles, le nombre des membres du conseil d'administration du centre communal d'action sociale (CCAS) est fixé par le conseil municipal.

Il précise que leur nombre ne peut être inférieur à huit et être supérieur à seize, et qu'il doit être pair puisqu'une moitié des membres est désignée par le conseil municipal et l'autre moitié par le maire.

Ainsi, il est proposé de fixer paritairement à dix le nombre de membres du conseil d'administration du CCAS, répartis comme suit :

- Cinq membres du conseil municipal,
- Cinq membres extérieurs nommés pour représenter les associations qui œuvrent dans le domaine de l'insertion et de la lutte contre les exclusions, les associations familiales désigné sur proposition de l'union départementale des associations familiales (UDAF), les associations de retraités et de personnes âgées et les associations de personnes handicapées.

VU les articles L123-4 à L123-9 et R123-7 à R.123-15 du Code de l'action sociale et des familles, CONSIDERANT qu'il convient de fixer le nombre de membres du conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale, que les articles L123-6 et R123-7 susvisés exigent un minimum de quatre membres élus et un maximum de huit membres élus,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **FIXE** à dix le nombre des membres du conseil d'administration, étant entendu qu'une moitié sera désignée par le conseil municipal et l'autre moitié par le maire.

Voté à l'unanimité – 21 voix pour.

4. DESIGNATION DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE (CCAS)

Monsieur le Maire indique qu'en application des articles R123-7 et suivants du code de l'action sociale et des familles, la moitié des membres du conseil d'administration du CCAS sont élus par le conseil municipal au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage, ni vote préférentiel.

Il précise également qu'il est président de droit du CCAS et qu'il ne peut être élu sur une liste.

VU les articles L123-4 à L123-9 et R123-7 à R123-15 du Code de l'action sociale et des familles, VU la délibération n°017/2020 du 15 juin 2020 portant détermination du nombre de membres du conseil d'administration du CCAS,

CONSIDERANT que, conformément au décret n°95-562 du 6 mai 1995 modifié, relatif aux CCAS, la moitié des membres du conseil d'administration du CCAS sont élus par le conseil municipal au scrutin secret,

Monsieur le Maire invite le conseil municipal à procéder à l'élection des cinq membres élus en son sein après dépôt des listes :

Liste 1 :

- Martine CŒUR
- Pascale PAULIN
- Michel LOGET
- Andrée CORAILLER
- Houria MECHREF

En application de l'article L2121-21 du code général des collectivités territoriales, si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions municipales ou dans les organismes extérieurs, ou si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le maire.

En conséquence, sont nommés membres du conseil d'administration du CCAS présidé par Monsieur Philippe GAMARD, Maire :

- Martine CŒUR
- Pascale PAULIN
- Michel LOGET
- Andrée CORAILLER
- Houria MECHREF

5. CONSTITUTION DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES (CAO)

VU les articles L1411-5 et L1414-2 du code général des collectivités territoriales (CGCT), CONSIDERANT qu'il convient de désigner les membres titulaires de la commission d'appel d'offres et ce pour la durée du mandat,

CONSIDERANT que cette désignation doit avoir lieu au scrutin secret, sauf si, conformément aux dispositions de l'article L2121-21 du CGCT, l'assemblée délibérante décide « à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret » dans la mesure où aucune disposition législative ou réglementaire ne s'y oppose,

CONSIDERANT qu'outre le maire, son président, cette commission est composée de 3 membres du conseil municipal élus par le conseil à la représentation au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel,

CONSIDERANT qu'il convient de procéder de même pour l'élection des suppléants en nombre égal à celui des titulaires,

Conformément aux dispositions de l'article L2121-21 du CGCT, l'assemblée délibérante décide, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret.

Le conseil municipal, sur l'exposé de Monsieur le Maire, procède à l'élection des membres de la CAO après dépôt des listes :

Liste 1 :

- **Titulaires :**
 - o Sadia MAKCHOUCHE
 - o Guy ESTRADÉ
 - o Séverine FOUCOU

- **Suppléants :**
 - o Perle ROBERT
 - o Marc-Antoine DEGRENIER
 - o Renaud ROCHE

En application de l'article L2121-21 du CGCT, si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions municipales ou dans les organismes extérieurs, ou si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le maire.

En conséquence, sont nommés membres de la CAO, présidée par Monsieur Philippe GAMARD, Maire :

- **Titulaires :**
 - o Sadia MAKCHOUCHE
 - o Guy ESTRADÉ
 - o Séverine FOUCOU

- **Suppléants :**
 - o Perle ROBERT
 - o Marc-Antoine DEGRENIER
 - o Renaud ROCHE

6. CONSTITUTION DES COMMISSIONS COMMUNALES

Monsieur le Maire expose que, pour la bonne administration des affaires communales, le conseil municipal a la possibilité de former en son sein des commissions dont le Maire est Président de droit et dont la composition doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée.

Il est proposé de créer 8 commissions communales, relatives aux thématiques suivantes :

- Urbanisme, voirie, équipements, travaux, sécurité : 5 conseillers
- Environnement, cadre de vie, gestion de l'eau, sécurité incendie : 5 conseillers
- Solidarité, logement : 4 conseillers
- Associations, culture, sports, festivités : 5 conseillers
- Education, jeunesse : 5 conseillers
- Communication, organisation de la vie publique, promotion, économie locale : 5 conseillers
- Finances : 6 conseillers
- Marchés à procédure adaptés (MAPA) : 3 conseillers

VU les articles L2121-21 et L2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),
CONSIDERANT que cette désignation doit avoir lieu au scrutin secret, sauf si, conformément aux dispositions de l'article L2121-21 du CGCT, l'assemblée délibérante décide « à l'unanimité, de ne

pas procéder au scrutin secret » dans la mesure où aucune disposition législative ou réglementaire ne s'y oppose,

Conformément aux dispositions de l'article L2121-21 du CGCT, l'assemblée délibérante décide, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret.

Monsieur le Maire invite le conseil municipal à procéder à l'élection des membres élus en son sein après dépôt des listes :

➤ **Urbanisme, voirie, équipements, travaux, sécurité,**

Liste 1 :

- Sadia MAKCHOUCHE
- Bernard AYMES
- Luc BOISSIN
- Renaud ROCHE
- Karim ZEMMOUR

En application de l'article L2121-21 du code général des collectivités territoriales, si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions municipales ou dans les organismes extérieurs, ou si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le maire.

En conséquence, sont nommés membres de la commission susvisée présidée par Monsieur Philippe GAMARD, Maire :

- Sadia MAKCHOUCHE
- Bernard AYMES
- Luc BOISSIN
- Renaud ROCHE
- Karim ZEMMOUR

➤ **Environnement, cadre de vie, gestion de l'eau, sécurité incendie**

Liste 1 :

- Guy ESTRADÉ
- Marion DENEUX
- Aude EFFANTIN DIT TOUSSAINT
- Didier POTIN
- Perle ROBERT

En application de l'article L2121-21 du code général des collectivités territoriales, si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions municipales ou dans les organismes extérieurs, ou si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le maire.

En conséquence, sont nommés membres de la commission susvisée présidée par Monsieur Philippe GAMARD, Maire :

- Guy ESTRADÉ
- Marion DENEUX
- Aude EFFANTIN DIT TOUSSAINT
- Didier POTIN
- Perle ROBERT

➤ **Solidarité, logement**

Liste 1 :

- Martine COEUR
- Andrée CORAILLER
- Michel LOGET
- Pascale PAULIN

En application de l'article L2121-21 du code général des collectivités territoriales, si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions municipales ou dans les organismes extérieurs, ou si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le maire.

En conséquence, sont nommés membres de la commission susvisée présidée par Monsieur Philippe GAMARD, Maire :

- Martine COEUR
- Andrée CORAILLER
- Michel LOGET
- Pascale PAULIN

➤ **Associations, culture, sports, festivités**

Liste 1 :

- Sébastien QUEYRANNE
- Luc BOISSIN
- Andrée CORAILLER
- Marc-Antoine DEGRENIER
- Karim ZEMMOUR

En application de l'article L2121-21 du code général des collectivités territoriales, si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions municipales ou dans les organismes extérieurs, ou si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le maire.

En conséquence, sont nommés membres de la commission susvisée présidée par Monsieur Philippe GAMARD, Maire :

- Sébastien QUEYRANNE
- Luc BOISSIN
- Andrée CORAILLER
- Marc-Antoine DEGRENIER
- Karim ZEMMOUR

➤ **Education, jeunesse**

Liste 1 :

- Séverine FOUCOU
- Martine COEUR
- Emilie ROY
- Pascaline SERRANO
- Karim ZEMMOUR

En application de l'article L2121-21 du code général des collectivités territoriales, si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions municipales ou dans les organismes extérieurs, ou si une seule liste a été présentée après appel de candidatures,

les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le maire.

En conséquence, sont nommés membres de la commission susvisée présidée par Monsieur Philippe GAMARD, Maire :

- Séverine FOUCOU
- Martine COEUR
- Emilie ROY
- Pascaline SERRANO
- Karim ZEMMOUR

➤ **Communication, organisation de la vie publique, promotion, économie locale**

Liste 1 :

- Morgan AURILIO
- Marion DENEUX
- Alex GAUVIN
- Houria MECHREF
- Pascaline SERRANO

En application de l'article L2121-21 du code général des collectivités territoriales, si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions municipales ou dans les organismes extérieurs, ou si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le maire.

En conséquence, sont nommés membres de la commission susvisée présidée par Monsieur Philippe GAMARD, Maire :

- Morgan AURILIO
- Marion DENEUX
- Alex GAUVIN
- Houria MECHREF
- Pascaline SERRANO

➤ **Finances**

Liste 1 :

- Sadia MAKCHOUCHE
- Guy ESTRADÉ
- Martine COEUR
- Sébastien QUEYRANNE
- Séverine FOUCOU
- Morgan AURILIO

En application de l'article L2121-21 du code général des collectivités territoriales, si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions municipales ou dans les organismes extérieurs, ou si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le maire.

En conséquence, sont nommés membres de la commission susvisée présidée par Monsieur Philippe GAMARD, Maire :

- Sadia MAKCHOUCHE
- Guy ESTRADÉ
- Martine COEUR

- Sébastien QUEYRANNE
- Séverine FOUCOU
- Morgan AURILIO

➤ **Marchés à procédure adaptés (MAPA)**

Monsieur le Maire rappelle que les membres élus de la CAO sont amenés à n'intervenir que pour l'attribution des marchés passés en procédures formalisées et dont le montant est supérieur aux seuils européens.

Aussi, dans un souci de bonne équité, il est proposé de créer une commission MAPA composée des mêmes membres afin d'assister le maire et le conseil municipal dans l'analyse des candidatures et l'examen des offres pour tous les marchés publics passés en procédure adaptée.

Liste :

- **Titulaires :**
 - Sadia MAKCHOUCHE
 - Guy ESTRASSE
 - Séverine FOUCOU
- **Suppléants :**
 - Perle ROBERT
 - Marc-Antoine DEGRENIER
 - Renaud ROCHE

En application de l'article L2121-21 du code général des collectivités territoriales, si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions municipales ou dans les organismes extérieurs, ou si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le maire.

En conséquence, sont nommés membres de la commission susvisée présidée par Monsieur Philippe GAMARD, Maire :

- **Titulaires :**
 - Sadia MAKCHOUCHE
 - Guy ESTRASSE
 - Séverine FOUCOU
- **Suppléants :**
 - Perle ROBERT
 - Marc-Antoine DEGRENIER
 - Renaud ROCHE

7. DESIGNATION DU DELEGUE AU COMITE NATIONAL D'ACTION SOCIALE (CNAS)

VU les articles L2121-21, L2121-33, L5211-7, L5211-8, et L5212-6 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

VU les statuts du Comité National d'Action Sociale (CNAS),

CONSIDERANT qu'à la suite du renouvellement du Conseil Municipal, il convient de procéder à l'élection du délégué pour représenter la commune de Saint Laurent des Arbres au sein du CNAS dont elle est membre,

CONSIDERANT que cette désignation doit avoir lieu au scrutin secret, sauf si, conformément aux dispositions de l'article L2121-21 du CGCT, l'assemblée délibérante décide « à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret » dans la mesure où aucune disposition législative ou réglementaire ne s'y oppose,

Conformément aux dispositions de l'article L2121-21 du CGCT, l'assemblée délibérante décide, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret.

Monsieur le Maire rappelle que le CNAS est une association de 1901 à but non lucratif, créée le 28 juillet 1967. Le CNAS est un organisme de portée nationale qui a pour objet l'amélioration des conditions de vie des personnels de la fonction publique territoriale et de leur famille.

En application de l'article 6 des statuts du CNAS, la collectivité doit désigner un représentant des agents et un représentant des élus pour la durée du mandat municipal.

Ces délégués sont appelés à siéger annuellement à l'assemblée départementale afin de donner un avis sur les orientations de l'association, d'émettre des vœux sur l'amélioration des prestations offertes par le CNAS et de procéder à l'élection des membres du bureau départemental, des délégués départementaux et des membres du conseil d'administration du CNAS.

Après consultation du personnel, le représentant des agents, également correspondant CNAS, sera celui qui a exercé cette mission lors de la précédente mandature, à savoir Madame Carine PIERAGNOLO.

Monsieur le Maire invite à présent le conseil municipal à procéder à l'élection du délégué « élu » après dépôt des candidatures :

Candidature : Michel LOGET

En application de l'article L2121-21 du code général des collectivités territoriales, si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions municipales ou dans les organismes extérieurs, ou si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le maire.

En conséquence, est nommé délégué pour représenter la commune de Saint Laurent des Arbres au sein du CNAS :

- Michel LOGET

8. DESIGNATION DES DELEGUES AU SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'INFORMATION GEOGRAPHIQUE (SIIG)

VU les articles L2121-21, L2121-33, L5211-7, L5211-8, et L5212-6 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

VU les statuts du Syndicat Intercommunal d'Information Géographique (SIIG),

CONSIDERANT qu'à la suite du renouvellement du Conseil Municipal, il convient de procéder à l'élection des délégués pour représenter la commune de Saint Laurent des Arbres au sein du SIIG dont elle est membre,

CONSIDERANT que cette désignation doit avoir lieu au scrutin secret et à la majorité absolue conformément aux dispositions de l'article 5211-7-I du CGCT,

Monsieur le Maire rappelle que la commune adhère depuis plusieurs années au SIIG.

Il permet à ses adhérents (élus, agents administratifs et techniques) ainsi qu'à leurs partenaires associés d'avoir accès, en fonction de leurs besoins et droits d'accès, à diverses informations structurées et géo référencées, disponibles à partir de leurs postes de travail informatique, notamment :

- Adresses (numéros d'habitations et dénomination des voies) ;
- Cadastre DGFIP ;
- Cimetières ;
- Données de voiries/circulation (signalisation, équipements, arrêtés) ;

- Dossiers de déclaration des puits et forages ;
- Dossiers de demandes de permis de construire ;
- Éclairage public ;
- Photographies aériennes ;
- Plans de récolements et plans topographiques ;
- Documents d'urbanisme (Cartes Communales et Plans Locaux d'Urbanisme : PLU)
- Points de collecte des déchets ménagers : conteneurs collectifs, points d'apport volontaires ;
- Réseaux humides : réseaux d'eaux usées et pluviales, réseaux d'eau potable, réseaux d'irrigation ;
- Réseaux secs : réseaux RTE (haute-tension), réseaux ERDF (moyenne et basse tension), réseaux GRDF et réseaux télécoms.

En application des statuts du SIIG, la collectivité doit désigner un délégué élu titulaire ainsi qu'un délégué élu suppléant pour la durée du mandat municipal.

Monsieur le Maire invite le conseil municipal à procéder à l'élection des délégués au SIIG après dépôt des candidatures :

Candidatures :

- Titulaire : Sadia MAKCHOUCHE
- Suppléant : Martine COEUR

En application de l'article L2121-21 du code général des collectivités territoriales, si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions municipales ou dans les organismes extérieurs, ou si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le maire.

En conséquence, sont nommés délégués pour représenter la commune de Saint Laurent des Arbres au sein du SIIG :

- Titulaire : Sadia MAKCHOUCHE
- Suppléant : Martine COEUR

9. DESIGNATION DES DELEGUES AU SYNDICAT MIXTE D'ELECTRICITE DU GARD (SMEG)

VU les articles L2121-21, L2121-33, L5211-7, L5211-8, et L5212-6 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

VU les statuts du Syndicat Mixte d'Electricité du Gard (SMEG),

CONSIDERANT qu'à la suite du renouvellement du Conseil Municipal, il convient de procéder à l'élection des délégués pour représenter la commune de Saint Laurent des Arbres au sein du SMEG dont elle est membre,

CONSIDERANT que cette désignation doit avoir lieu au scrutin secret et à la majorité absolue conformément aux dispositions de l'article 5211-7-I du CGCT,

Monsieur le Maire rappelle que la commune adhère depuis plusieurs années au SMEG.

Il réunit la totalité des 351 communes gardoises et est aujourd'hui l'un des principaux acteurs publics de l'énergie électrique dans le département.

Le SMEG agit dans de multiples domaines de l'énergie électrique, de sa production à son utilisation, en passant par sa distribution.

Il intervient notamment pour :

- renforcer, améliorer et développer le réseau de distribution public d'électricité en tant que service public de l'électricité,

- assurer le contrôle de la concession pour la distribution et la fourniture de l'énergie au tarif réglementé,
- développer et améliorer l'éclairage public,
- réaliser des opérations et des études de maîtrise de l'énergie,
- favoriser l'aménagement du numérique, en coordination avec les travaux,
- installer et exploiter 150 bornes de recharge dans le Gard avec Révéo.

En application des statuts du SMEG, la collectivité doit désigner deux délégués élus titulaires ainsi que deux délégués élus suppléants pour la durée du mandat municipal.

Monsieur le Maire invite le conseil municipal à procéder à l'élection des délégués au SMEG après dépôt des candidatures :

Candidatures :

- Titulaire : Sadia MAKCHOUCHE, Luc BOISSIN,
- Suppléant : Perle ROBERT, Renaud ROCHE

En application de l'article L2121-21 du code général des collectivités territoriales, si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions municipales ou dans les organismes extérieurs, ou si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le maire.

En conséquence, sont nommés délégués pour représenter la commune de Saint Laurent des Arbres au sein du SMEG :

- Titulaire : Sadia MAKCHOUCHE, Luc BOISSIN,
- Suppléant : Perle ROBERT, Renaud ROCHE

10. DESIGNATION DES DELEGUES AU SYNDICAT INTERCOMMUNAL A VOCATION UNIQUE POUR L'AMENAGEMENT DU SITE DU LYCEE

VU les articles L2121-21, L2121-33, L5211-7, L5211-8, et L5212-6 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

VU les statuts du Syndicat Intercommunal à Vocation Unique (SIVU) pour l'aménagement du site du Lycée basé à Villeneuve Lès Avignon,

CONSIDERANT qu'à la suite du renouvellement du Conseil Municipal, il convient de procéder à l'élection des délégués pour représenter la commune de Saint Laurent des Arbres au sein de ce SIVU dont elle est membre,

CONSIDERANT que cette désignation doit avoir lieu au scrutin secret et à la majorité absolue conformément aux dispositions de l'article 5211-7-I du CGCT,

Monsieur le Maire rappelle que la commune adhère depuis plusieurs années au Syndicat Intercommunal à Vocation Unique (SIVU) pour l'aménagement du site du Lycée basé à Villeneuve Lès Avignon.

Ce syndicat, créé en 2004, avait initialement pour objet l'acquisition des terrains nécessaires à l'implantation du lycée Jean Vilar ainsi que l'aménagement et l'entretien des aires de stationnement de proximité et des voiries reliant l'existant à l'entrée du lycée.

Par la suite, le syndicat a eu vocation à construire et aménager, puis à présent gérer et entretenir, les structures sportives nécessaires à l'éducation physique dispensée aux lycéens, et en particulier le gymnase Jean Alesi situé à Villeneuve Lès Avignon.

En application des statuts du syndicat, la collectivité doit désigner un délégué élu titulaire ainsi qu'un délégué élu suppléant pour la durée du mandat municipal.

Monsieur le Maire invite le conseil municipal à procéder à l'élection des délégués à ce syndicat après dépôt des candidatures :

Candidatures :

- Titulaire : Séverine FOUCOU
- Suppléant : Pascaline SERRANO

En application de l'article L2121-21 du code général des collectivités territoriales, si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions municipales ou dans les organismes extérieurs, ou si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le maire.

En conséquence, sont nommés délégués pour représenter la commune de Saint Laurent des Arbres au sein du Syndicat Intercommunal à Vocation Unique pour l'aménagement du site du Lycée :

- Titulaire : Séverine FOUCOU
- Suppléant : Pascaline SERRANO

11. DESIGNATION DES DELEGUES AU SYNDICAT INTERCOMMUNAL A VOCATION UNIQUE DE L'YEUSERAIE

VU les articles L2121-21, L2121-33, L5211-7, L5211-8, et L5212-6 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

VU les statuts du Syndicat Intercommunal à Vocation Unique (SIVU) de l'Yeuseraie, CONSIDERANT qu'à la suite du renouvellement du Conseil Municipal, il convient de procéder à l'élection des délégués pour représenter la commune de Saint Laurent des Arbres au sein de ce SIVU dont elle est membre,

CONSIDERANT que cette désignation doit avoir lieu au scrutin secret et à la majorité absolue conformément aux dispositions de l'article 5211-7-I du CGCT,

Monsieur le Maire rappelle que la commune adhère depuis plusieurs années au Syndicat Intercommunal à Vocation Unique (SIVU) de l'Yeuseraie basé à Valliguières.

Ce syndicat a pour objet la création, l'entretien et la gestion des infrastructures de défense de la forêt contre les incendies (pistes, pare-feu, points d'eau, signalisation, etc.). Il met en œuvre des programmes annuels de travaux et œuvre sur ces sujets en étroite collaboration avec notamment, l'ONF, la DDTM ou encore le SDIS du Gard.

En application des statuts du syndicat, la collectivité doit désigner deux délégués élus titulaires pour la durée du mandat municipal.

Monsieur le Maire invite le conseil municipal à procéder à l'élection des délégués à ce syndicat après dépôt des candidatures :

Candidatures :

- Guy ESTRASSE
- Perle ROBERT

En application de l'article L2121-21 du code général des collectivités territoriales, si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions municipales ou dans les organismes extérieurs, ou si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le maire.

En conséquence, sont nommés délégués pour représenter la commune de Saint Laurent des Arbres au sein du Syndicat Intercommunal à Vocation Unique de l'Yeuseraie :

- Guy ESTRADE
- Perle ROBERT

12. ATTRIBUTION DU MARCHÉ A PROCEDURE ADAPTEE DE TRAVAUX POUR LA RENOVATION DE L'ECOLE MATERNELLE CHARLES ODOYER

Madame Sadia MAKCHOUCHE indique à l'assemblée que la commune procède cet été à la rénovation de l'école maternelle du groupe scolaire Charles Odoyer.

Dans cette optique, une consultation a été menée du 1^{er} mai 2020 au 22 mai 2020.

Après ouverture des plis le 25 mai 2020 et examen définitif des offres le 5 juin 2020, sur avis de la commission d'admission et d'analyse des plis, il est proposé d'attribuer le marché aux entreprises suivantes :

LOT	INTITULE	ENTREPRISE	MONTANT HT
1	Maçonnerie	SARL JMA CHATAIGNIER	13 725,50 €
2	Chauffage – Climatisation	SARL MENDES TONY	53 073,55 €
3	Electricité	SAS BLANELEC	36 055,00 €
4	Faux-plafonds – Doublage – Peinture	SARL TRESQUOISE D'ISOLATION	24 559,00 €
5	Menuiseries extérieures	SARL SEE MOINE MENUISERIE	7 230,00 €
TOTAL			134 643,05 €

VU l'avis d'appel public à la concurrence paru sur le profil d'acheteur <https://marchespublics.gard.fr> le 4 mai 2020 sous la référence d'avis n° 01_2020_MAPA ainsi que sur le journal d'annonces légales « Le Réveil du Midi » N°2619 du vendredi 1^{er} mai 2020,

CONSIDERANT les offres reçues à la date limite de remise des plis,

CONSIDERANT l'analyse définitive des offres en date du 5 juin 2020,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** l'avis de la commission d'admission et d'analyse des plis en date du 5 juin 2020
- **DESIGNE** l'entreprise SARL JMA CHATAIGNIER, 1711, Chemin de Roman – BP 1, 30630 CORNILLON, attributaire lot n°1, « Maçonnerie », du marché à procédure adaptée de travaux pour la rénovation de l'école maternelle Charles Odoyer, pour un montant de 13 725,50 € HT, soit 16 470,60 € TTC
- **DESIGNE** l'entreprise SARL MENDES TONY, ZI de l'ardoise – Rue Paul Sabatier, 30290 LAUDUN L'ARDOISE, attributaire lot n°2, « Chauffage – Climatisation », du marché à procédure adaptée de travaux pour la rénovation de l'école maternelle Charles Odoyer, pour un montant de 53 073,55 € HT, soit 63 688,26 € TTC

- **DESIGNE** l'entreprise SAS BLANELEC, 845 Boulevard des carrières, 30133 LES ANGLES, attributaire lot n°3, « Electricité », du marché à procédure adaptée de travaux pour la rénovation de l'école maternelle Charles Odoyer, pour un montant de 36 055,00 € HT, soit 43 266,00 € TTC
- **DESIGNE** l'entreprise SARL TRESQUOISE D'ISOLATION, Quartier Saint Martin, 30330 TRESQUES, attributaire lot n°4, « Faux-plafonds – Doublage – Peinture », du marché à procédure adaptée de travaux pour la rénovation de l'école maternelle Charles Odoyer, pour un montant de 24 559,00 € HT, soit 29 470,80 € TTC
- **DESIGNE** l'entreprise SARL SEE MOINE MENUISERIE, 21 Impasse des Romarins - ZAC Le Colombier, 13150 BOULBON, attributaire lot n°5, « Menuiseries extérieures », du marché à procédure adaptée de travaux pour la rénovation de l'école maternelle Charles Odoyer, pour un montant de 7 230,00 € HT, soit 8 676,00 € TTC
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toute pièce nécessaire au bon déroulement de cette opération

Voté à l'unanimité – 21 voix pour.

L'ordre du jour étant épuisé, séance levée à 19h52

Le Maire,



Philippe GAMARD

